



DÉCLARATION PRÉALABLE A LA COMMISSION PARITAIRE DU 22 JUIN 2018

Fidèle à ses mandats, le SNiCS revendique un barème à l'ancienneté pour l'avancement de classe et de grade, sans critères de mérite. Le SNiCS demande un vote des commissaires paritaires sur le barème.

Le SNiCS déplore le nombre insuffisant de promotions qui ralentit la fusion des classes.

Nous continuons de prendre du retard dans le déroulement de la carrière des infirmier.e.s de l'Education Nationale par rapport à nos collègues de la Fonction Publique Hospitalière.

Le SNiCS s'interroge à nouveau sur l'adaptation du logiciel SAGESSE aux missions de 2015. L'action des infirmier.e.s de l'EN, dans le cadre de leurs missions auprès des élèves de primaire, n'est pas prise en compte actuellement dans SAGESSE.

Un nouveau logiciel permettrait d'extraire des données épidémiologiques, et surtout, d'assurer un suivi plus efficace des élèves.

Si un poste venait à être disponible, le SNiCS FSU demande qu'il soit attribué aux collègues qui en ont fait la demande suivant le barème ou qu'il soit proposé sur AMIA en 2019?notamment pour les postes profilés.

Le Snics réitère ses mandats de loyauté et de transparence envers les collègues et refuse toute diffusion d'information mensongère.

Nous nous indignons quant à la publication, le 10 juin 2018 d'une déclaration préalable du SNIES, alors que celle ci n'a été ni lue, ni présentée à la CAPA de Rouen du 8 juin 2018.